

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/10

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2025/09 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE 28 MARS 2025

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'inauguration des nouveaux locaux de La Poste, initialement prévue le 28 mars 2025, a été annulée et reportée à une date ultérieure ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025/09 portant réglementation de la circulation et du stationnement le 28 mars 2025 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 26 mars 2025.

Le Maire,
François GARIDACCI

